

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(Art. 46, 3^e al., de la loi sur la surveillance des assurances du 23 juin 1978
[RS 961.01])

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision du 31 juillet 1987

Tarif soumis par la «Zürich» Compagnie d'Assurances, Zurich, pour l'assurance accidents individuelle (frais de guérison).

Décision du 31 juillet 1987

Tarif soumis par «Winterthur» Société Suisse d'Assurances, Winterthur, pour l'assurance contre les accidents «Winterthur complet» (assurance de perte de gain).

Décision du 7 août 1987

Tarif soumis par Helvetia-Accidents Société Suisse d'Assurances, Zurich, pour les assurances contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours au Département fédéral de justice et police, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Güterstrasse 5, 3072 Ostermundigen.

17 novembre 1987

Office fédéral des assurances privées

Laboratoires de contrôle pour instruments de mesurage

(Art. 4, 7^e al., de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur les laboratoires de contrôle pour instruments de mesurage; RS 941.293)

Le Département fédéral de justice et police a délivré l'autorisation d'exploiter un laboratoire de contrôle aux entreprises nommées ci-dessous, pour les instruments de mesurage précisés:

- LGZ Landis & Gyr Zug AG, Zoug
Compteurs d'énergie thermique et compteurs d'eau chaude
- Société Industrielle de Sonceboz SA, Sonceboz
Compteurs d'énergie thermique et compteurs d'eau chaude

28 octobre 1987

Département fédéral de justice et police

31786

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Vuillamey SA, 1033 Cheseaux-sur Lausanne
département viande fraîche
16 ho, 15 f
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Hort Revêtement SA, 3960 Sierre
thermolaquage
10 ho, 24 f, 6 j
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Deni's SA, 1400 Yverdon-les-Bains
fabrication de pizzas
12 f
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Sycriilor S.A., 2875 Montfaucon
Etampage à froid et découpage
10 ho, 10 f
19 octobre 1987 au 23 avril 1988
- Vuillamey SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
abattoir - découpage
26 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Deni's SA, 1400 Yverdon-les-Bains
fabrication de pizzas
2 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

Travail du dimanche (art. 19 LT)

- Deni's SA, 1400 Yverdon-les-Bains
fabrication de pizzas
1 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail continu (art. 25 LT)

- Orlait, 1052 Le Mont-sur-Lausanne
fabrication de poudre de lait et de café soluble
33 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-
gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art.10, 2^e al., LT)

- Jowa S.A., 1227 Carouge
boulangerei et emballage
6 f
21 septembre 1987 au 23 septembre 1989
- Atelier Robert Müller SA, 1349 Vaulion
centre d'usinage CNC
2 ho
30 novembre 1987 au 1 décembre 1990 (renouvellement)
- Favag S.A., 2022 Bevaix
département assemblage et hybrides
1 ho, 3 f
4 janvier 1988 au 5 janvier 1991 (renouvellement)
- Automation industrielle S.A., 1896 Vouvry
ateliers des machines CNC
5 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Cabloptic S.A., 2016 Cortaillod
fabrique 2
36 ho, 8 f
2 novembre 1987 au 1er novembre 1990 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art.23, 1^{er} al., LT)

- Aciera S.A., 2400 Le Locle
centre d'usinage
16 ho
7 décembre 1987 au 8 décembre 1990 (renouvellement)
- Comadur SA, 2301 La Chaux-de-Fonds
secteur glaces saphir
20 ho, 6 f
28 décembre 1987 au 31 décembre 1988 (renouvellement)
- Tana S.A., 2749 Pontenet
injection plastique
4 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Valtronic S.A., 1343 Les Charbonnières
atelier du Sentier
4 ho, 60 f
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Valtronic S.A., 1343 Les Charbonnières
atelier des Charbonnières
4 ho, 30 f
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Para S.A., 1844 Villeneuve
injection de pantoufles
6 ho, 2 f
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Plastic injecté S.A. "PISA", 1022 Chavannes-Renens
fabrication de jouets en plastic
4 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Cabloptic S.A., 2016 Cortaillod
fabrication de la fibre optique
36 ho
2 novembre 1987 au 1 novembre 1990 (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.25, 1^{er} al., LT)

- Ciments Vigier SA, 2603 Péry
fabrication de ciment
17 ho
jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinea, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

17 novembre 1987

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.11.1987
Date	
Data	
Seite	440-445
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 281

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.